



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2017

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12 Excusé(s) : 1</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 2 février et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 25 janvier 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. BLOUZARD Robert, Mme MARECHAL Annie, M.SCHAUVING Sébastien, Mme GAUDEMER Nelly, M. BODIN Jean-Claude, M. DESPLANCHES Fabrice, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert</p> <p>Etaient absents : M.LONGERE Thomas</p> <p>Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Annie</p>
--	--

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 FEVRIER 2017

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016

DELIBERATIONS

17-01 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire, rappelle L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu :

“ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ”.

Considérant que le budget de la commune ne sera adopté qu'au mois de mars ;
 Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Laiz continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;
 Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017.
 Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses d'investissement

ENTREPRISE	COMPTE IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT
SARL TML	2135	104	4 500.00 € TTC

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements situés ci-dessus avant le vote du Budget Primitif de 2017

DIT, que les crédits inscrits ci-dessus seront repris au budget primitif 2017

S'ENGAGE, à inscrire au budget 2017 en recettes les crédits correspondants

17-02 – ADOPTION DES RESTES A REALISER AU BUDGET M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Opération	Désignation	Section	Proposé	Voté	R/O
104	Travaux Bâti-ments	Investissement Dépense	2 400.00 €	2 400.00 €	réelle
134	Salle des fêtes	Investissement Dépense	10 000.00 €	10 000.00 €	réelle
97	Matériels et logi-ciels	Investissement Dépense	5 885.00 €	5 885.00 €	réelle
99	Voirie	Investissement Dépense	10 000.00 €	10 000.00 €	réelle

136	Achat terrain	Investissement Dépense	4 000.00 €	4 000.00 €	réelle
-----	---------------	---------------------------	------------	------------	--------

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

Adopte les états des restes à réaliser

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017

17-03 – ADOPTION DES RESTES A REALISER AU BUDGET M49

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent : Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Opération	Désignation	Section	Proposé	Voté	R/O
011	Réseaux	Investissement Dépense	2 500.00 €	2 500.00 €	réelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

Adopte les états des restes à réaliser

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017

N° 1704 – SUBVENTION CLUB DES ANCIENS

Il est proposé d'attribuer pour un montant de 190.00€ une subvention au club des anciens :

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une subvention aux organismes cités ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

A compter du 2 Février 2017, M. SCHAUVING Sébastien est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Aménagement, environnement
- Sécurité routière
- STEP Pont de Veyle
- Lagune Hameau de Pin
- Syndicat d'électricité
- Comité de suivi « arrêté biotope »
- Délégué syndicat des eaux
- Commission d'appel d'offres

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu le rapport et/ou le résumé qui leur ont été envoyés par mail.

Le rapport et/ou le résumé ayant été lus par les membres du conseil municipal, le débat peut commencer.

L'ambiance générale de l'assemblée est calme, sereine et respectueuse de la parole de chacun. Le débat est constructif et non véhément.

Avant le débat proprement dit, les élus questionnent le maire sur les conséquences d'un tel débat et les mesures qui seront mises en place suite à ce dernier. Y aurait-il un compte-rendu ?

Les échanges seront consignés dans le compte rendu du conseil municipal qui sera validé au prochain conseil municipal.

- A qui sera transmis le compte rendu ?

Le compte rendu sera transmis à : la chambre régionale des comptes et au SIEA

- Peut-on émettre des recommandations ?

Oui

L'assemblée indique dans un premier temps :

- Qu'il est hors de question de remettre en cause le rapport de la chambre régionale des comptes.
- Que ce rapport révèle un condensé d'incompétences et d'irresponsabilités.
- Qu'on ne joue pas avec l'argent public.
- Comment peut-on en arriver là, sans que personne ne manifeste aucun soupçon (ni les élus ni le centre de gestion, ni le trésorier payeur).

Cependant, les élus présents pensent que ce SIEA est à préserver. La mutualisation des communes est reconnue comme vecteur de progrès, d'investissements, d'économie etc. Dans le cas présent l'absence d'une gestion saine et concertée, d'un manque de « surveillance » accrue ou d'excès de confiance, ont donné la possibilité à certaines personnes à s'autoriser des dérives importantes et inadmissibles.

L'assemblée se demande pourquoi l'ensemble des préconisations de la chambre régionale des comptes suite à son rapport de 2008 n'ont pas été suivies. D'autant que les délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain étaient informés des problématiques.

Sur la gestion des ressources humaines du SIEA.

Il est regrettable que les agissements suivants aient pu se produire :

- Aucune tenue de compte des congés annuels,
- Confusion entre emploi et grade
- Pas de procédure pour la déclaration de poste vacant
- Recrutements d'agents contractuels à des niveaux très élevés eu égard tant à leurs expériences et diplômes qu'à la nature de leurs missions.
- Octroi de rémunération disproportionnée au vu des diplômes et compétences des directeurs
- Recrutements d'agents et rémunérations élevées sans budget alloué.

- Confusion des compétences et des intérêts (utilisation des privilèges à des fins personnelles élu-directeur)

Ces manquements sont facteurs d'une augmentation significative de la masse salariale, et peuvent provoquer des conflits sociaux entre les salariés permanents et contractuels. Comment revenir à une gestion normale autant en termes de personnel que de salaires ?

Sur la gestion de la communication électronique

Le SIEA n'étant pas détenteur du réseau comme il pouvait le prétendre, a dû entreprendre des travaux conséquents pour permettre à Numéricable et Orange de rentrer dans l'ouverture du marché.

Suite au transfert des compétences au SIEA, les communes n'auraient pas dû participer financièrement aux travaux. D'où une question : que paient les communes ?

Sur la gouvernance

De trop nombreuses décisions n'ont pas fait l'objet de délibérations malgré les conséquences financières qui en résultaient. Le comité syndical n'est pas assez consulté et n'est pas convoqué conformément à la procédure en vigueur. On ne peut pas cautionner ces attitudes. Cela nuit à l'image de la politique et ne reflète pas l'investissement et l'intégrité des élus locaux.

Etant donné la difficulté de revoir à la baisse les rémunérations des agents qui se sont vus octroyés une rémunération importante et qui se retrouve sous couvert de leur régime de fonctionnaire.

En conclusion de ce débat, les membres du conseil municipal souhaitent que :

- Des mesures soient prises afin que les préconisations et recommandations de la chambre régionale des comptes soient appliquées pour remédier très rapidement aux points critiques, et qu'elles soient respectées pour les années à venir.

- Il n'est pas nécessaire d'envisager un autre audit indépendant. Ce rapport est pertinent et suffisant.

De plus, au vu de cet accablant rapport relatif au fonctionnement du SIEA, il n'est pas possible de passer l'éponge ! L'assemblée demande

- De revoir les termes du contrat de transfert des compétences.
- La démission du bureau du SIEA (28 personnes).
- Le remboursement du trop-perçu par les élus.
- D'adresser au ministère public une demande d'entreprendre une action en justice.

Le compte rendu du débat sera envoyé à la chambre régionale des comptes ainsi qu'au SIEA.

Divers :

Nomination de la place du village :

Les membres du conseil municipal ont décidé de nommer la place du village. Elle s'appellera désormais la place de Jean-Marie BEAUDET.

Désignation des membres des commissions de la communauté de communes de la Veyle :

Les membres du conseil municipal ont été désignés dans les différentes commissions de la nouvelle communauté de communes.

Désherbage :

Vu le plan Ecophyto, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement, visant à réduire et améliorer l'usage des produits phytosanitaires, la commune a réalisé un plan de désherbage communal en lien avec le syndicat Mixte Veyle Vivante.

Fin de séance de 22H30